



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Pôle intercommunalité
et aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral portant modification
des membres de la commission
départementale de la coopération
intercommunale**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée le 29 février 2012 portant réforme des collectivités territoriales,

VU les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 fixant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale des Côtes d'Armor,

VU la délibération du Conseil régional de Bretagne en date du 8 janvier 2016 portant désignation de ses représentants au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale suite aux élections régionales des 6 et 7 décembre 2015,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La commission départementale de coopération intercommunale est composée comme suit :

Collèges des représentants des communes :

➤ **Collège n° 1 : représentants des communes les plus peuplées**

Titulaires

M. JONCOUR Bruno	Maire de Saint-Brieuc
M. KERDRAON Ronan	Maire de Plérin
M. LE BIHAN Paul	Maire de Lannion
M. MOULIN Rémy	Maire de Ploufragan

Elus appelés à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

M. BLEGEAN Gérard	Adjoint au maire de Saint-Brieuc
M. MICHELET Denis	Adjoint au maire de Lamballe

➤ **Collège n° 2 : représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale :**

Titulaires

Mme BOTHOREL Armelle	Maire de La Méaugon
M. CHEVALIER Mickaël	Maire de Plumaugat
M. COUELLAN Jean-Luc	Maire de Rouillac
M. FONTAINE Bruno	Maire de Trémérec
M. GUESDON Philippe	Maire de Plessix-Balission
M. LE MEAUX Vincent	Maire de Plouëc-du-Trieux
M. PARISCOAT Dominique	Maire de Tréglamus

Elus appelés à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

M. LE BARS Yannick	Maire de Lanloup
M. OFFRET Maurice	Maire de Cavan
M. ROBIC Cyril	Maire de Calanhel

➤ **Collège n° 3 : représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale**

Titulaires

M. DAUGAN Michel	Maire de Plouasne
M. GUIGNARD Thibaut	Maire de Ploëuc-sur-Lié
M. LE GOFF Philippe	Maire de Guingamp
M. LE LU Hervé	Maire de Mûr-de-Bretagne

M. SAUVE Joseph	Maire de Plessala
M. URVOY Christian	Maire de Binic
M. VASPART Michel	Maire de Pleudihen-sur-Rance

Elus appelés à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

M. FAIVRE Alain	Maire de Trébeurden
M. LE BOEDÉC Jean-Paul	Maire de Rostrenen
M. SIMON Serge	Maire de Plouër-sur-Rance

Collège n° 4 : représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Titulaires

Mme BOUILLOT Lise	Vice-Présidente de la CC Callac-Argoat
M. CAURET Loïc	Président de Lamballe Communauté
M. DE CHAISEMARTIN Jean-Yves	Président de la CC Paimpol-Goëlo
M. CLEC'H Vincent	Président de la CC du pays de Bégard
M. DUVAL Eric	Conseiller communautaire de la CC Lanvollon-Plouha
M. GUEGUEN Alain	Conseiller communautaire de la CC du Kreiz-Breizh
M. GUELOU Hervé	Conseiller communautaire de Lannion-Trégor Communauté
M. GUILLOUX René	Président de Leff Communauté
M. JAFFRES Joseph	Président de la CC Côte de Penthièvre
M. LECHIEN Didier	Vice-Président de Dinan Communauté
M. LECUYER Arnaud	Président de la CC du pays de Maignon
M. LE HELLOCO Guy	Président de la Cideral
M. LE JEUNE Joël	Président de Lannion-Trégor Communauté
M. LE VEE Joseph	Président de la CC Centre Armor Puissance 4
M. MAHE Loïc	Président de la CC de la Presqu'île de Lézardrieux
M. RAFFRAY Michel	Président de la CC Plancoët-Plélan
M. RAOULT Loïc	Président de la CC Sud-Goëlo
M. RAULT André	Président de la CC du pays de Moncontour

Elus appelés à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

M. ARMANGE Raymond	Président de la CC Rance-Frémur
M. BERTRAND Gérard	Vice-président de la CC du pays de Caulnes
M. LE GOFF Daniel	Vice-président de la Cideral
M. LE VAILLANT Gilbert	Conseiller communautaire de Pontrieux Communauté
M. MEGRET Jean	Président de la CC Arguenon-Hunaudaye
M. PARISCOAT Arnaud	Président de la CC du Haut-Trégor
Mme PERROT Fabienne	Vice-présidente de la CC du Kreiz-Breizh
M. PHILIPPE Jean-Yves	Président de la CC du Kreiz-Breizh
M. RANNO Christian	Président de Quintin Communauté

Collège n° 5 : représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes :

Titulaires

M. GAUBERT Jean	Président du Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor
M. LE MOIGNE Yvon	Président du PETR du pays de Guingamp

Elu appelé à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

Mme GUILLOU Claudine	Vice-présidente du PETR du pays de Guingamp
----------------------	---

Collège n°6 : représentants du Conseil départemental:

Titulaires

M. CARO Eugène	Conseiller départemental du canton de Pleslin-Trigavou
M. SIMELIERE Thierry	Conseiller départemental du canton de Plouha
M. MORIN Yannick	Conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André
M. COAIL Christian	Conseiller départemental du canton de Callac

Elus appelés à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

Mme NICOLAS Monique	Conseillère départementale du canton de Paimpol
M. BOUTRON Romain	Conseiller départemental du canton de Loudéac

Collège n° 7 : représentants du Conseil régional :

Titulaires

M. BURLLOT Thierry

M. Philippe HERCOUET

Elu appelé à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

M. RAMARD Dominique

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission cessera à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Lorsqu'un siège deviendra vacant, il sera attribué pour la durée du mandat restant au premier candidat non titulaire figurant sur la même liste.

ARTICLE 3 : Les membres de la CDCI absents à une séance ne peuvent se faire représenter par des suppléants. Un membre empêché d'assister à une séance pourra donner à un autre membre, appartenant au même collège, un pouvoir écrit de voter en son nom. Aucun membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, aux maires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux présidents des syndicats mixtes et intercommunaux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 28 janvier 2016

Pierre LAMBERT

